

RÉPUBLIQUE AGLÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



Séminaire sur:

Les avantages de l'introduction en Bourse

Avec le soutien de :



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



Modalités et conditions d'admission à la Bourse d'Alger.

Présentée par : M^{lle} ZERFA Zahia
Directrice du Développement et de la Surveillance du Marché – COSOB

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Avantages liés à l'introduction en bourse
3. Les acteurs de l'introduction en bourse
4. L'Appel Public à l'Épargne
5. Organisation des marchés de la cote
6. Conditions d'émission des actions
7. Conditions d'émission des obligations–Corporate
8. Les conditions d'admission au marché secondaire
9. Les étapes de l'introduction en bourse
10. Le contrat de liquidité
11. Obligations d'informations
12. Tarifs et redevances

Introduction :

L'objectif ultime de toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou son champ d'action, est la croissance de ses richesses.

Dans un marché caractérisé par une concurrence accrue où il faut sans cesse conquérir de nouvelles parts de marché, cet objectif se heurte souvent à l'insuffisance des fonds propres, nécessaires à la mise en œuvre des stratégies de développement de l'entreprise.

L'introduction en bourse constitue en cela une réelle opportunité. Elle offre aussi de multiples autres avantages que ne perçoivent pas toujours les chefs d'entreprises et les actionnaires.

l'introduction en bourse constitue une étape majeure de la vie d'une entreprise. Cette opération nécessite des connaissances spécifiques portant sur le processus à suivre, les textes légaux et réglementaires applicables, les intervenants et les travaux préparatoires.



Les acteurs de l'introduction en bourse

Commissaire aux
comptes

IOB
Chef de
file

Expert comptable
évaluateur

Le commissaire aux comptes et le conseiller juridique ont pour mission de :

- ❑ Certifier les comptes sociaux des exercices précédents l'introduction;
- ❑ Emettre un conseil pour la réalisation des restructurations préalables et des modifications statutaires nécessaires à l'introduction.

La Commission d'Organisation et du Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), autorité de marché :

- Instruit le dossier d'admission et demande les informations complémentaires jugées nécessaires.
- Vérifie la cohérence de l'information mise à la disposition du public lors de l'introduction en bourse. Cette vérification prend la forme d'un visa de la notice d'information d'admission en bourse.

L'intermédiaire en opérations de bourse :

- ❑ Accompagne l'entreprise dans toutes les étapes de préparation du dossier et de vente sur le marché primaire (chef de file, syndicat de placement,...etc);
- ❑ Assure la gestion du contrat de liquidité lorsqu'il est prévu.

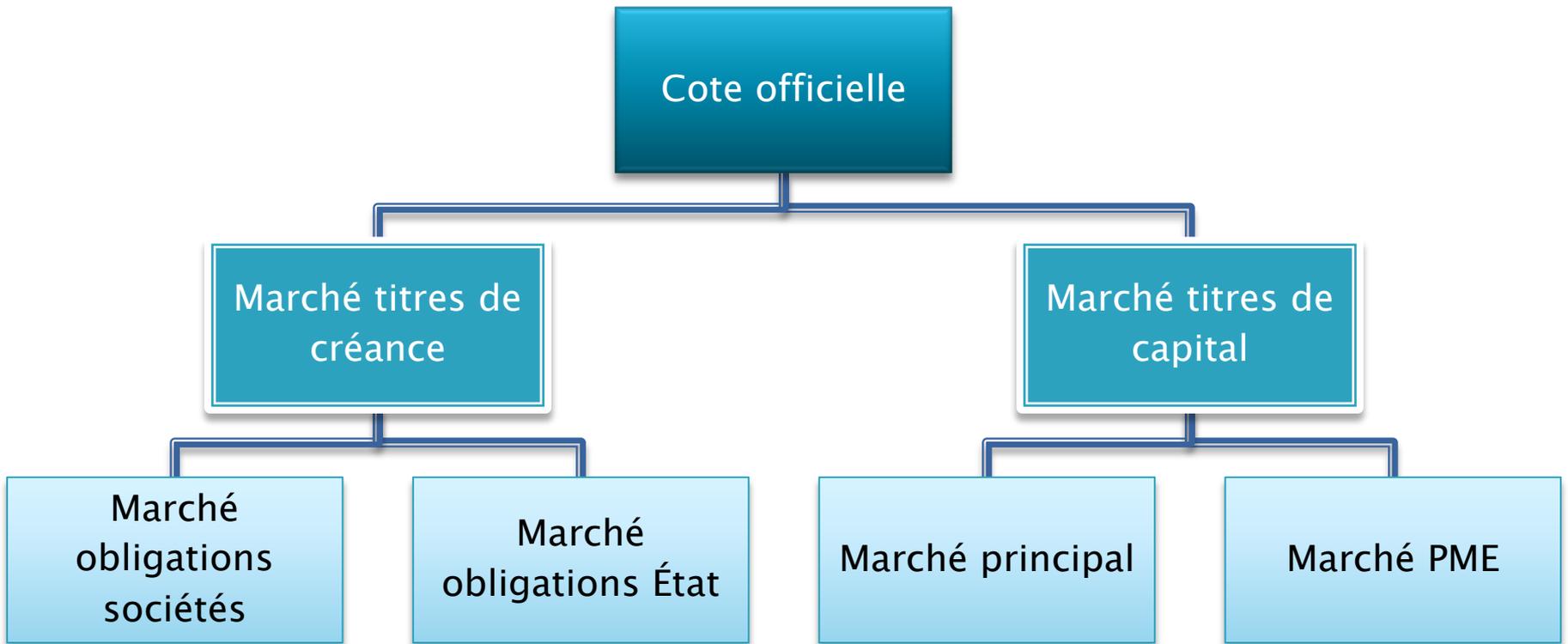
La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) se charge pour sa part de :

- ❑ La centralisation des ordres d'achat;
- ❑ L'allocation des titres et la publication des résultats à l'occasion des offres publiques;
- ❑ L'organisation de la cotation du titre.

Le Dépositaire Central des titres (Algérie Clearing):

- ❑ Assure la conservation ainsi que le règlement et la livraison des titres.

Organisation des marchés de la cote



Conditions d'émission des actions

- Marché Principal
- Marché PME

Marché Principal :

- ❑ Une forme juridique de société par action;
- ❑ Un capital libéré minimum de 500 millions DA;
- ❑ Les trois derniers états financiers certifiés et publiés;
- ❑ Le dernier exercice bénéficiaire;
- ❑ Un capital minimum à diffuser de 20%;
- ❑ Disposer d'une structure d'audit interne;
- ❑ S'engager à informer le marché de tous les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise.

Marché PME :

- ❑ Une forme juridique de société par action;
- ❑ Les deux derniers états financiers certifiés et publiés;
- ❑ Les conditions de capital minimum et de résultat bénéficiaire ne sont pas exigés pour ce compartiment;
- ❑ Disposer d'une structure d'Audit interne;
- ❑ Un capital minimum à diffuser de 10%;
- ❑ Designer un promoteur en bourse pour 5 ans;
- ❑ S'engager à informer le marché de tous les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise.

Conditions d'émission des obligations – Corporate

- ❑ Une forme juridique de société par actions;
- ❑ Les trois derniers états financiers certifiés et publiés;
- ❑ Disposer d'une structure d'Audit interne;
- ❑ Un encours des obligations minimum de 500 millions DA.

Les conditions d'admission au marché secondaire

Marché principal

Répartir les titres auprès d'un nombre minimum de cent cinquante (150) **actionnaires**, au plus tard le jour de l'introduction.

Marché PME

Répartir les titres auprès d'un nombre minimum de cinquante (50) **actionnaires** ou trois (03) **investisseurs institutionnels**, au plus tard le jour de l'introduction.

Marché obligataire corporate

- ❑ Diffuser les titres parmi au moins 100 investisseurs.

Marché obligataire du Trésor

- ❑ Admis de droit.

Les étapes de l'introduction en bourse

1 – Evaluation de l'entreprise :

L'entreprise doit procéder à son évaluation économique par un expert comptable inscrit à l'ordre des experts comptables ou par un expert reconnu par la COSOB. Cette évaluation servira à fixer le prix de cession des titres.

2- Choix de l'IOB accompagnateur :

Une société qui demande l'admission de ses titres aux négociations sur le marché principal doit désigner un intermédiaire en opérations de bourse chargé d'assister l'émetteur dans les procédures d'admission et d'introduction.

3- Préparation du dossier d'émission :

Le dossier doit contenir :

- Un rapport d'évaluation pour l'émission des actions;
- Des informations générales sur la société;
- Des documents juridiques;
- Des documents fiscaux et parafiscaux;
- Des informations économiques et financières (états financiers prévus par l'instruction COSOB n°98/01);
- Un projet de notice d'information;
- Une demande d'émission;

4- Présentation du dossier à la COSOB :

La société dépose auprès de la commission le dossier précité **en cinq exemplaires.**

Instruction COSOB n° 98/01 du 30 Avril 1998
relative à l'admission de valeurs mobilières
aux négociations en bourse

5- Le visa de la COSOB :

La Commission dispose d'un délai de deux (02) mois pour étudier le projet, et par conséquent accorder ou refuser son visa. Elle peut également demander une information complémentaire.

❖ Nature du visa :

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur l'opération proposée. Il porte seulement sur la qualité de l'information fournie et sa conformité à la législation et à la réglementation en vigueur.

6- Adhésion au dépositaire central :

Préalablement à l'introduction en bourse, la société est tenue d'adhérer au Dépositaire central des titres afin d'inscrire tout son capital dans le cas d'une émission d'actions, ou le montant de l'emprunt dans le cas d'une émission d'obligations.

7- Vente des titres sur le marché primaire :

La vente se fait en général par le biais du réseau bancaire.

8- Première cotation :

Le titre est coté au niveau de la Bourse d'Alger.

Le contrat de liquidité

Dans le but de régulariser le cours des actions, les sociétés sont autorisées à racheter leurs propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Le contrat est signé entre la société et l'IOB, il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société met à la disposition de l'IOB un montant ou un volant de titres destinés à assurer une contrepartie aux ordres de vente ou d'achat de ses actions.

Obligations d'informations

Une fois le titre coté en Bourse, l'émetteur doit :

- ❑ Porter à la connaissance du public tout changement ou fait important susceptible, s'il était connu, d'exercer une influence significative sur le cours des titres.
- ❑ Diffuser dans le public et déposer au niveau de la COSOB et de la SGBV les rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels et semestriels.

Tarifs et redevances

COSOB

Etude du dossier et octroi
visa

SGBV

Admission en bourse et
inscription à la cote

Algérie
Clearing

Frais d'adhésion

IOB

Accompagnement et
placement

1 – COSOB

La redevance versée à la COSOB est fixée à 0,075 % du montant de l'émission ou de l'offre publique, plafonnée à cinq (5) millions de dinars.

2- La SGBV

Admission en bourse :

Le taux de la commission perçue par la SGBV est fixé à 0,05 % du montant nominal admis. Le montant de cette commission ne peut être supérieur à 2 500 000 DA.

Les frais d'inscription d'un titre à la cote :

- Inscription initiale..... 400 000 DA
- Inscription additionnelle 100 000 DA
- Substitution et modification 100 000 DA

Les frais de maintien à la cote.....200 000 DA

Les frais d'organisation d'OPV :

- Partie fixe : 1 000 000 DA
- Partie variable :.....100 000 DA par tranche de 1000 ordres traités.

3- Algérie Clearing

Le taux du droit d'adhésion est fixé à 0,01 % du capital social.

-Le minimum de la perception est de 20 000 DA et le maximum est de 200 000 DA.

N.B: D'autres frais de gestion et de mouvement de compte sont appliqués.

4- IOB

Existents également des frais liés aux prestations réalisées par l'IOB accompagnateur et par les autres banques constituant le syndicat de placement (commission de placement).

Merci de votre attention